L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73 Rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 14 AOUT.

RUMEURS ET SYMPTÔMES EN EUROPE.—Nous lisons dans la *Patrie* :

La Prusse qui nous reprochait tant ces derniers jours nos prétendus achats de chevaux à l'étranger, se livre de son côté, à ce procédé sur la plus vaste échelle. Une feuille de Vienne annonce, en effet, que la Prusse achète en ce moment un grand nombre de chevaux sur la frontière de Gallicie et dans les Karpathes : dix milles de ces animaux auraient été introduits en Allemagne durant la première quinzaine de juillet.

C'est, du reste, la manière de faire habituelle sur les bords de la Sprée. Veut-on attaquer son voisin, on répand partout qu'il est l'agresseur; veut-on masquer son activité et ses préparatifs militaires, on ne trouve rien de mieux pour détourner l'attention publique, que de dénoncer les agissements des autres.

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs la dépêche de Raguse relatant des engagements sérieux entre les troupes turques et les insurgés de l'Herzegovine sur les frontières de la Dalmatie. Nous n'avons pas la prétention de traiter en quelques lignes cette importante question demeurée, d'ailleurs, jusqu'ici assez indécise et assez obscure; mais il nous paraît que l'on s'est trompé en atténuant le caractère du soulèvement actuel, qui menace, au contraire, de prendre des proportions de nature à nécessiter sinon l'intervention, tout au moins l'attention sérieuse des puissances européennes.

Les journaux républicains publient les deux notes suivantes, qu'ils ont soin de rapprocher :

Le bruit court que le général La Marmora, qui doit se rendre sous peu à Paris, aurait une entrevue avec le maréchal de Mac Mahon, et qu'il serait chargé d'une mission diplomatique.

On lit dans la *Correspondance franco-italienne* :

"Depuis quelques jours, il se fait entre le gouvernement français et le gouvernement italien un échange fréquent de télégrammes relatifs, nous assure-t-on, aux dernières séances de l'Assemblée de Versailles.

"La coalition des monarchistes et des cléricaux contre la République tient en éveil le gouvernement italien, qui redoute de voir les cléricaux prendre une certaine influence dans la politique de la France.

—Une historiette fort drôle du *Constitutionnel*, à propos du sultan de Zanzibar.

A son arrivée à Londres, le sultan fut assailli d'une nuée de philanthropes avides de démontrer au Saïd que la traite était la plus monstrueuse des institutions, et que Sa Hautesse avait à honneur de supprimer ce commerce hideux.

Le sultan écouta gravement les arguments qui pleuvaient comme grêle.

—Vous avez raison, dit-il, et je ferai mon possible pour vous satisfaire; mais je doute fort que je puisse réussir, *le parti conservateur est fort à Zanzibar !*

Autre historiette également plaisante dans le Courrier parisien de M. Claretie à l'*Indépendance belge*.

Parmi les grands dignitaires qui accompagnent le noble voyageur, il en est un qui a paru plus instruit que les autres. Lorsqu'on lui a apporté la *noire liqueur* dans une tasse de Sèvres, il a dit gravement en montrant la décoration de la porcelaine :

—Tasse *chic* !

Nous n'inventons rien! Jugez de la stupéfaction des auditeurs.

On se rappelle cette grande dame autrichienne dont parle Gérard de Nerval en son *Voyage en Orient*, et qui avait étudié le français dans les *Mystères de Paris* d'Eugène Sue. Elle avait fini par jargonner comme Cabrion ou le Chourineur.

—Je trouve très "chouettes" les romans de M. de Balzac, disait-elle.

Le grand dignitaire de Zanzibar, qui a trouvé "chic" la tasse de Sèvres, a évidemment étudié dans des livres analogues à ceux que lisait la princesse autrichienne. Mais il vaut bien la peine, sur ma foi, de venir de Zanzibar pour ne pas différencier des rapins d'atelier ou des comiques de petits théâtres!

—Tout le monde ne sait pas que les habitants de Besançon s'appellent les Bizontins. Il existe donc un journal intitulé *Le Bizontin*, qui donne quelquefois des nouvelles à la main d'un goût qui rappelle certaines notes de la *Vie parisienne* :

Mme T.... est une jeune veuve mélancolique qui vit enfermée dans le culte du souvenir. Elle n'a pour amis, dit-elle, que sa perruche, deux ou trois tableaux de maître, son piano, et ne reçoit la visite d'aucun homme. Quelques rares amies intimes sont seules admises à la voir quelquefois.

C'est à une de celles-ci qu'elle montrait l'autre jour une serre chaude magnifique qu'elle vient de faire construire. L'amie admirait beaucoup les fleurs exotiques, la *victoria regia*, etc., etc., et s'arrête devant une plante à larges feuilles.

C'est un plant de tabac, dit la maîtresse de la maison. Qui dirait jamais qu'une si belle feuille!...

—Tiens! s'écrie l'amie se baissant et ramassant un superbe cigare de la Havane égaré par terre sur une dalle.... un fruit!

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts le numéro.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉREAU, à la Passe-Christiane.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. BOYER, Moreauville, (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an ; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

L'Union Française,
BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs artisans et ouvriers en tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siège de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président, EDGAR LARUE.
11 juin75—1an

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.
No. 22 rue Baronne,
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

Les dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité: cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois et leur donne des habitudes d'économie qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-delà; elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.
Tous les dépôts sont payables sur demande.
1er mars—75 1 an

LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée définitivement, le 25 février 1875, par 425 contre 254 :

I

LOI D'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées: la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la république est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans; il est rééligible.

Art. 3. Le président de la république a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce: les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la république doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la république nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décision prise en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toute autre cause, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la république. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

II

LOI SUR LE SÉNAT.

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres :

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Seine-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé:

1o Des députés;
2o Des conseillers généraux;
3o Des conseillers d'arrondissement;
4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE SUR LES POUVOIRS PUBLICS.

Le *Journal officiel* promulgue la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics, telle que l'assemblée l'a adoptée. Nous croyons devoir en reproduire les dispositions :

Art. 1er.—Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2.—Le président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le président peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3.—Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau président.

A défaut de convocation, cette réunion aura lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ses pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4.—Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice; et dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5.—Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public p même sujet.

Art. 6.—Le président de la République communique avec les Chambres par des Messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du président de la République.

Art. 4.—Le président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8.—Le président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, et au droit de propriété des Français à l'étranger ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9.—Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

Art. 10.—Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11.—Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 12.—Le président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés, et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat doit être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Délibéré, en séances publiques, à Versailles, les 23 juin, 7 et 16 juillet 1875.

Le président,
Signé: duc d'AUDIFFRET-PASQUIER.
Les secrétaires,
Signé: Félix Voisin, E. Duchatel, E. Lamy, Louis de Ségur, vicomte Blin de Bourdon.

Le président de la République promulgue la présente loi.

Maréchal MAC MAHON, duc de MAGENTA.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit:

Par exemple, lorsque l'alarme est donné par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, les cloches frapperont 4 coups, puis un moment après 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No 22.
15 Case à pompe No 23.
16 Compagnie Lafayette No. 1.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No 12.
34 Case à pompe No 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Précinct.
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles.
42 Case à pompe No 20, rue Thalie.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Galennié et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Case à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magazins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Case à pompe No 5 et City Hall.
83 Case à pompe No 13.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rocheblave.
127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No 4, rue du Basin.
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hopital et Dauphine.
217 Case à pompe No 10, rue Dumaine.
231 Coin Trémé et Esplanade.
232 Coin Remparts et Barracks.
234 Marché Trémé et Prison de paroisse.
235 Case à pompe No 21, rue Claiborne.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
241 Case à pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, Français et Broad.
252 Case Hook & Ladder No 3.
253 Case à pompe, No 9, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de police, rue ChampsElysées.
313 Coin Bagatelle et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin BonsEnfants et ChampsElysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Labarpe et White, R. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poète et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
*513 Cotton Press et Levée.
514 Marché Washington.
*515 Coin Clouet et Remparts.
*612 Case à pompe No 24, Grands Hommes.
*613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
*615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Raynes et Dauphine.

L. GIROT,
Tailleur et Marchand de Linge fait.
AU No 11 DE LA RUE DU CAMP,
informe sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il vient de recevoir un assortiment de marchandises du meilleur goût et de première qualité.
Chacun est invité à venir faire son choix pour le printemps et l'été. On trouve tous les avantages dans l'établissement de M. GIROT: belle étoffe, coupe élégante et prix réduits pour du comptant. M. Girot lui-même coupe toute sa commande et garantit tout ce qu'il entreprend.
Son stock d'habillements confectionnés est aussi fort remarquable et il est offert à des prix selon le temps.
18 nov—1an

Maison établie en 1857.
G. PITARD,
Importateur et marchand de
QUINCAILLERIE,
GRILLES pour cheminées, (GRATES,) PEINTURES, HUILES, VERNIS, VITRES PAPIERS PEINTS, &c.
221 & 223....rue du Canal....221 & 223
entre Remparts et Basin.
Autrefois au No 89 rue Commune.
6 mai—3m—MaJD

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.
DIRECTEURS:
Dr. W. Newton Mercer.
L. F. Generes, David Urquhart,
George Jonas, John G. Gaines,
Thomas A. Adams, Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke, Christian Schneider,
Chas. J. Leeds, Samuel Jamison.
Intérêts sur les dépôts.
L. F. GENERES, Président.
CHAS. KILSHAW, Trésorier. 5mars71—1an

SOUSCRIPTION
EN FAVEUR
des victimes de l'inondation dans le Midi de la France.

Des listes de souscription pour venir au secours des malheureux victimes de l'inondation dans le Midi de la France, sont déposées aux adresses suivantes :

Membres du comité :

Président honoraire: M. le VICOMTE D'ABZAC, consul de France, rue St-Louis;
Président: FÉLIX LIMET, bureaux de l'*Abeille* rue de Chartres No 73;
Vice-présidents: Joseph Girod rue du Maine No 72;
Edgar Larue, Cour Gallier;
D. Pochelu, rue du Canal No 102;
G. Maylié, rue Calliope No 83;
Alex. Hausse, au City Hotel;
Th. Forest, rue Hancock, (3e district.)
Hte. Salomon, rue Vieille Levée No 78;
L. Turle, hôtel Washington, à Milneburg;
F. Tujague, rue de Chartres No 14;
D. A. Chaffraix, rue la Douane No 54;
Editeur du *Propagateur Catholique*, rue Royale No 167;
Trésorier: J. B. Camors, rue Tchoupitoulas No 61;
Secrétaire: J. B. Mondiegt, banque des Workingmen, rue du Canal No 94;
Membres: Ernest Mérilh, maison A. Rochereau & Co., rue St-Louis;
Léon Godchaux, rue du Canal No. 81;
Jean Schweitzer, rue Royale No. 166;
E. Guillemet, rue de la Douane No. 53;
B. Anthony, coin Ursulines et Peters;
J. P. Dubarry, Marché Dryades;
Théo. Gollain, coin du Maine et Vieille-Levée;
Jules Manaux, coin Poydras et Remparts;
P. Gendre, rue des Magasins, coin Peniston, (6e district);
F. Renaudin, Marché Ste-Marie;
L. Grégoire, rue St. Andrew No. 248 et Magazine Market;
J. Bayle, rue de Chartres No. 40;
J. Sénac, rue Ste-Anne, coin Chartres;
G. Bonnecarrère, maison Blanche, rue du Canal;
Arthur Jario, restaurant Boudro, Milneburg;
M. Vergnole, rue Decatur No. 73;
P. Canterou, rue Bienville No. 441;
P. Macou, rue Baronne, coin Poydras;
John Strenna, rue Bourbon No. 16;
R. de Gas, rue Commune No. 16;
J. P. Dutrey, Marché Dryades;
C. Gouzy, rue des Français No. 133;
J. Desca, rue Vieille-Levée No. 53, coin Bienville;
Léon Vallon, rue Gravier No. 182;
J. Ségassie, rue Vieille-Levée No 17;
R. Laffon de Ladébat;
A. Walz, rue Conti No. 24;
L. Chaplain, rue Royale No. 13;
L. Grand, cour Gallier rue Carondelet;
A. Paris, rue Bourgogne No 86;
B. Bobée, marché Tremé;
Antoine Alciator, rue St. Louis No 65;
St. Cyr Fourcade, rue du Canal, coin Remparts;
F. Carrère, rue Peters No 8 (2e District);
André Madihes, marché Poydras;
A. Jas, rue de Chartres No 103;
François Carrazé, aux Abattoirs;
A. Bonnet, rue Royale No —;
Jacques Alt, encoignure Pologne et Amour;
Paulin Petiton, à St. Jean Baptiste;
J. Chipot, à Alger;
A. Dudoussat, Passage de la Bourse No 136

ANALYSE DE LA LOI MILITAIRE DU 27 JUILLET 1872.
AU POINT DE VUE DES PÉNALITÉS.

Le travail suivant que monsieur le Consul de France a bien voulu nous communiquer, complète les informations que nous avons déjà données sur le service militaire en France.

Tout Français ayant plus de vingt ans et moins de quarante ans doit le service Militaire,
Soit dans l'armée active,
Soit dans la réserve de l'armée active,
Soit dans l'armée territoriale,
Soit dans la réserve de l'armée territoriale.

TOUT FRANÇAIS ENTRE VINGT ET QUARANTE ANS, SANS AUCUNE ESPÈCE D'EXCEPTION POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, DOIT SE FAIRE INSCRIRE SUR LE REGISTRE AD HOC TENU AU CONSULAT LE PLUS VOISIN DE SA RÉSIDENCE.

Quiconque ne se fait pas inscrire est déféré aux Tribunaux ordinaires, et puni d'une amende de dix francs à deux cents francs; il peut, en outre, être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre la peine est double.

Toute fraude ou manœuvre par suite de laquelle un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement, ou de tirage est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Tout homme qui, ayant reçu un ordre de route, ne se rend pas à sa destination dans les délais fixés, est puni, sauf le cas où il peut présenter une excuse valable, d'un mois à un an de prison en temps de paix et de deux à cinq ans en temps de guerre. Dans ce dernier cas, à l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre les noms des insoumis sont affichés dans toutes les Communes du Canton de leur domicile.

Quiconque a recélé ou pris à son service un insoumis, ou favorisé son évasion, empêché ou retardé le départ d'un jeune soldat est puni de vingt à deux cents francs d'amende, et d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à six mois.

Ne compte pas pour les années de service militaire, le temps passé en prison en vertu d'un jugement.

Le Consul refusera désormais sa protection à tout français qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de la Loi Militaire.

Chaussures.

L'actif et entreprenant fabricant de bottes et de souliers,
ERNEST CABAUD,
Au No 68 de la rue Royale, Nlle-Orléans, Lne.
ANNONCE à ses amis et au public qu'afin de répondre à la demande toujours croissante de ses célèbres chaussures à vis, il a ajouté à son établissement une nouvelle machine perfectionnée qui vient d'arriver de Paris et surpasse tout ce qu'il y a de ce genre dans ce pays sous le rapport de la rapidité, de l'élégance et de la durée du travail; elle le met à même de remplir les ordres rapidement et à des prix réduits.
Guêtres à dessus en peau de chevreau, maroquin ou peau de veau....$5.50
Guêtres unies, en maroquin ou peau de veau....$4.50
Bottes et souliers de tous les genres aux plus bas prix possibles. L'établissement n'emploie que la peau de veau et le maroquin français de la meilleure qualité.
M. Cabaud engage le public à ne pas acheter un soulier imitation fait au nord et vendu ici pour les véritables chaussures à vis françaises. C'est tout simplement un soulier ordinaire à cheville en cuivre et qui est inférieur, en tout, aux souliers de l'établissement Cabaud. Un essai en convaincra le public.
18mai—1an E. CABAUD.

PREMIERE FABRIQUE DU SUD
De Chaussures à Vis.
153..........Rue Royale..........153
Entre St-Pierre et Toulouse.
Et 28 rue St-Charles.
PIERRE PAVIA,
INVENTEUR BREVETÉ ET FABRICANT de Chaussures à Vis en tous genres. Garanties indécrisables.
Elles ont obtenu la médaille d'or à la Foire de la Louisiane en 1872 et en argent en 1873.
30 avril—1an

L. C. ARNY,
A l'ancien établissement
Pour la mise en bouteille,
Nos 26, 28 et 30 de la rue Bienville,
(ancien magasin de J. A. Blaffer & Co.)
OFFRE à vendre, en bouteille,
ALE, PORTER,
LAGER DE ST-LOUIS,
CIDRE & ALE AU GINGEMBRE,
VICHY, KISSINGEN et CONGRESS WATERS.
Ale draught de Philadelphie, de WM. MASSEY & CO—une spécialité.
Ale et Porter en barriques, pour les metteurs en bouteilles; ale, porter et cidre en baril, pour le draught; fournitures de metteurs en bouteille; outils, bouchons, fil d'archal, étiquette aux plus bas prix. 29oct—1an

Wm. H. SHEPARD,
106..........RUE DU CAMP..........106
Agent général pour la vente de la Machine à fourbir, patentée, de Pirrong.
Patentée du 13 octobre 1874.

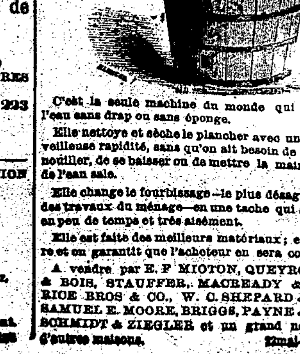

C'est la seule machine du monde qui prepare l'eau sans drap ou sans éponge.
Elle nettoye et sèche le plancher avec une merveilleuse rapidité, sans qu'on ait besoin de s'agenouiller, de se baisser ou de mettre la main dans de l'eau sale.
Elle change le fourbissage—le plus désagréable des travaux du ménage—en une tache qui se fait en peu de temps et très aisément.
Elle est faite des meilleurs matériaux; elle dure et on garantit que l'acheteur en sera content.
A vendre par E. F. MIOTON, QUEYROUZE & BOIS, STAUFFER, MACREADY & CO. RICE BROS & CO., W. C. SHEPARD & CO., SAMUEL E. MOORE, BRIGGS, PAYNE & CO., SCHMIDT & ZIEGLER et un grand nombre d'autres maisons. 22mai—1an

GRANDE FÊTE CHAMPÊTRE
organisée au profit des inondés du Midi de la France,

Sous le patronage du comité de la souscription, des sociétés françaises de la Nouvelle-Orléans et avec le concours actif d'un comité de DAMES PATRONNESSES.

Cette fête sera donnée
AUX FAIR GROUNDS
Le Dimanche, 15 août 1875.

COMITÉ D'ORGANISATION.

Présidents Honoraires:
M. le Consul de France, Vicomte d'Abzac.
M. Félix Limet, prés. du comité de souscription.
C. E. Leeds, maire de la Nouvelle-Orléans.

Président:
M. Ernest Mérilh.

Vice-Présidents:
MM. les Présidents des Sociétés Françaises, Joseph Girod, Ed. Larue, L. Turle, Dque. Pochelu, Alex. Hausse, Ed Ehrhard, G. Maylie, Ch. Forest.
M. I. N. Marks, hon. L. A. Wiltz, juge A. L. Tissot.

Trésorier—M. M. Vorgnole.
Secrétaire—M. Jules Desca.

Commissaires:

Alt Jacques	Angaud Emile	Artigues Jean
Alciator Ant	Antoni B	Aldigé P A
Artigh Fran	Anglade J	Aldigé J
Bruntour P E	Bordelois E	Bouvier N
Bayle Joseph	Bonnet A	Bonnecaze Ed
Bonnecaze A	Boissonneau P	Bonnecarrère G
Baumgarden	Bouk C B	Bugna B
Barangue J	Bassini A	Berolier Oscar
	Bobée B	
Chaffraix D A	Canton P N	Contonious
Camors J B	Catalogne Isidore	Chipot S
Carrière O	Couret J B	Carrazé F
Carrière E	Canterou P	Cambianne
Chiapella A	Caillion J	Chavigny H
Cousin A	Cazenave F	Chabert P P
Carrouché A	Chaplain L	Cazaux Dque
Claverie Jean	Carrère J P	Casse P
Camugli V	Campiglio B	Cazeaux F
Dugazon Ch T	Dousan A	Dagoret A
D'Aquin Dr	Damiens H	Dutrey J P
De Loaldes Dr	Deschamps E	Domecq Jules
Dupaquier Dr	Dreyfous Abel	Dénéchaud E
Dufour Numa	Davian H	Dudoussat A
De Gas R	Dumestre Alex	Dubarry J H
Dubois Ed	Danty Ed	David Jos
	Dabat B	Desbons F
	Espy Germain	
Fournier Stan	Fourcade St-Cyr	Fourchy Paul
Fost Clément	Ferrand Jean	Francingues F
	Finney Dr	
Guillemet A	Grand L	Gendre P
Gouzy C	Gollain Théo	Grégoire L
Godeaux Alex	Giscion P	Grande C
	Godchaux L	Gaudet Dr
		Huard Dr
Hincks J W		
Jas A	Jaufroid F	Jacquet Gust
	Jarry Arthur	Joubert L
	Kuntz W	
Laforde F	Levy E	Lauverjat J
Laffon-de-Ladebat H	Lion M	Lana A A
Laffon-de-Ladebat P	Laffon A	Langlés J
Lopez D	Lafargue L	Lavedan L
Lacoume Ch	Lanaugue Aug	Labasse H
Lubeurie Pre	Lafage Aug	Luigi A
	Livran D	Lemonnier Dr
Macon P	Majeau M	Manand Jules
Mérilh S Ed	Manuel H	Masseys Pierre
Manadé M	Mandin Ed	Marchand L
Musson M	Mailhes André	Marchand E
Marmouil U	Maury Jean	Marquèze E
Meunier F	Marks Alex	Mayne O
Macheca J	Moreau P	Matharan B
Mondighi J B	Morvan H	
Nippert V		
Plaisant J	Paris Amédée	Pochelu R
	Pitot A Sr	
	Queyrouze Léon	
Rey J M	Rosai J B	Renaudin F
Reiss J J	Radlat Paul	Randon F
	Rolling Hubert	Raymond Ch
Stephens Emm	Saloy B	Sondain J
Ségassie J	Schweitzer J	Scheidecker Elie
Sénac J	Strenna John	Seguin J B
Sarthou P	Socola A	Saux J M
Soulé Irénée	Ste. Salomon	
Touatre Dr	Tiblier B	Tuyès Jules
Tujague F	Trescazes J B	Tujague Gui
Theurer R F	Torre G	Tardos J J
Vallon L	Walz A	Vincent Daniel
	Xiques.	

Comité Exécutif.

Président,
M. ERNEST MERILH.
Trésorier,
M. M. VERGNOLE.
Secrétaire,
M. JULES DESCA.
Assistant, J. Lauverjat.

—Membres—
Messieurs,

F. Tujague,	A. Walz.
A. Guillemet,	A. Dumestre.
St Cyr Fourcade,	A. Jas.
Chs. Lacoume,	J. Anglade.
P. P. Chabert,	E. D. Lévy.
H. Anthony,	J. E. Mérilh.
J. B. Camors,	Em. Stephens.
J. P. Carrère,	H. B. Foley.
D. Pochelu,	D. J. Touatre.
E. Danty,	

Dames Patronesses.

Présidente,
Mme MAYER GODCHAUX.
Vice-Présidente,
Mme ANT. ALCIATOR.
Trésorière,
Mme C. ROUYER.
Secrétaire,
Mme HENRY WHERMANN.

Comité Exécutif.
Mesdames

Chaplain,	Frédéric.
E. Fléché,	Tujague.
H. Chavigny,	M. Adam.
Alex. Bausse,	Hyp. Bonneval.

Commissaires.
Mesdames

Monval,	A. Bonneval.
V. Wehrmann,	Eve Dabezies.
B. Antoni,	E. Marcheseau.
Pérat,	A. Wagner.
E. D. Levy,	Eva Adam.
Variange,	E. Marchesseau.
Ségassie,	E. Lehmann.
F. Hubenbauer,	Alb. Wagner.
Bonnecaze,	Ludre.
H. Damiens,	H. Wehrmann.
A. Jarry,	V. Catalogne.
Griffo,	Fléché.
Gégoué,	C. Gégoue.
Schwartz,	Pariange.
J. Strenna,	A. Ségassie.
Marchal,	Hebert.
G. Espy,	Meunier.
Reiss,	Bouchoux.
Soulé,	M. Mercère.
Lopez,	Espy.
Sauce.	A. Rouyer.
	C. Kitzinger.
	Malvina Gégoué.
	Alice Perat.

PROGRAMME DE LA FETE.

Fanfare de 24 Musiciens, sous la direction de MM. J. SPORER & J. WALCHER.

A 2 1/2 heures.
Grande ouverture "La MUETTE."

A 3 heures.
Grand jeu: Robert Macaire.—Course d'hommes gras, 20 livres au moins.—Mâts de Cocagne.—Course au cochon.—Course aux œufs.—Course en sac,—ainsi que toute espèce de jeux et divertissements trop nombreux à mentionner.

A 4 heures.
TOURNOI—COURSE AUX BAGUES, sous la direction de Mr VERGNOLE.
Les six cavaliers suivants sont engagés:
MM D. Vinceus, Clément Bonnecaze, A. N. Cornibé, John B. Foley, Louis Mercère, H. B. Foley, Jr.
—Nota.—
Le prix de la course consiste en une MÉDAILLE COMMÉMORATIVE EN VERMEIL, offerte gracieusement par Mme ROUYER, trésorière du comité des dames patronesses.

A 5 heures.
COURSES DE CHEVAUX.
1° COURSE PLATE, un mille en partie liée. 4 CHEVAUX ENGAGES. Entrée $3,00.
1er prix $40,00.
2d " Entrée.
2° COURSE SULKY, un mille, en parties liées, 5 CHEVAUX ENGAGES. Entrée $3,00.
1er prix $40,00.
2d " 15,00.
3e " Entrée.
NOTA.—UN AVIS ULTÉRIEUR FERA CONNAITRE LES NOMS DES CHEVAUX ENGAGES ET LEURS PROPRIÉTAIRES.

A 6 1/2 heures.
Amusements divers dans l'enceinte du Fair Grounds.
Ascensions de Ballons Captifs.

A 8 heures.
GRAND BAL.
Dans la salle de l'Exposition, et Danses sur la Plateforme.

A 9 heures.
GRAND FEU D'ARTIFICE:
sous la direction de Mr J. Ferrouillet, d'après le programme suivant:
1. 2 Soleils avec gloire, 3 reprises,
2. 2 paires Caducées, 4 reprises,
3. 1 bombe pluie d'Or,
4. 2 Caprices, 4 reprises,
5. 1 Kaleidoscope, 6 reprises,
6. 1 Fontaine Double, 3 reprises,
7. 2 Tables infernales, 3 reprises,
8. 3 Bombes en couleur,
9. Mozaïque (60 pieds face au public),
10. Bouquet, 5 douz. fusées en couleur,
11. Avant et pendant le feu, 4 douz. fusées assorties.

L'exploitation du Restaurant, des Buvettes et Barres, sera faite exclusivement au profit de l'œuvre, sous la direction et avec le concours des Dames patronesses, assistées du comité suivant:
Président, M. Charles Lacoume.
Commissaires: MM. J. B. Couret, J. M. Bourg, Alex. Dumestre, J. Zatarain, G. Bonnecarère, F. Desbons, A. N. Hébert, Achille Laffon, J. Anglade.

Le comité d'administration croit devoir prévenir le public que toute consommation ou boisson quelconque sera débitée AUX PRIX DE LA VILLE.

Prix d'entrée pour Dames et Messieurs,
50 CENTS.
ENFANTS: GRATIS.

N. B.—Le comité se réserve le droit de refuser l'entrée contre remboursement du prix du billet.

Le règlement des cartes distribuées devra s'effectuer le SAMEDI, 14, veille de la fête, avant 3 heures P. M. chez le trésorier, M. M. Vergnole, 73 rue Vieille-Levée.

Toute carte non retournée sera considérée comme VENDUE.

Le Président, ERNEST MERILH.
Le Secrétaire, J. DESCA.
1eraoût—

Aux personnes qui souffrent de rhumatisme.

Le grand nombre de personnes qui souffrent de cet affreux mal m'engage à offrir au public mon "ANTI RHEUMATIC MIXTURE"—mélange pour le rhumatisme—qui seul soulage instantanément et, le plus souvent, guérit.
J'ai guéri, depuis quinze ans, des milliers de personnes en Louisiane et à la Nlle-Orléans, grâce à l'emploi de ce remède merveilleux et ce qu'il y a de surprenant, une seule bouteille a suffi pour obtenir le résultat. Le "MIXTURE" ne guérit que les rhumatismes et, si après la première bouteille le malade n'a pas recouvré la santé, c'est qu'il n'a pas de rhumatismes. C'est la première fois que je fais part de ma découverte au public et, cependant, depuis quinze ans, j'en use avec succès. J'espère que les malades profiteront de mon remède, et viendront ajouter leurs noms à ceux des personnes qui lui doivent leur délivrance.
M. Jurgielewicz a en sa possession des centaines de certificats de guérison que lui ont fournis les personnes qu'il a traitées, et qu'il montrera à quiconque le désirera.
A vendre par W. L. JURGIELEWICZ,
Pharmacien au coin des rue Magasin et Thalie, Nlle-Orléans, Lne.
8nov—1an

LOTERIE.

OCCASION RARE.
—LA—
COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE
—FERA—
Le SAMEDI,
25 Décembre 1875,
UN GRAND TIRAGE EN OR.
Gros lot - $100,000!
Un lot à chaque six billets!
3580 LOTS,
Le tout s'élevant à plus de
UN DEMI-MILLION EN OR!

Le tirage commencera positivement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin, à l'un des plus grands théâtre de la ville. Il sera accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un BILLET COUPON aura droit d'ASSISTER GRATIS.

VOYEZ LE PLAN!
PLAN EXTRAORDINAIRE!
20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS:

Un gros lot	$100,000
1 lot	50,000
1 lot	20,000
1 lot	10,000
2 lots de $5000	10,000
4 lots de $2500	10,000
20 lots de $1000	20,000
50 lots de $500	25,000
1200 lots de $100	120,000
2000 lots de $50	100,000

LOTS D'APPROXIMATION:

100 lots d'approximation de $200	20,000
100 lots d'approximation de $100	10,000
100 lots d'approximation de $75	7,500

TOTAL:

3580 lots (en or) s'élevant à $502,500

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	50 00
Demi-billet	25 00
Dixième de billet	5 00
Vingtième de billet	2 50

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

S'adresser Lock Box 692, au bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous
Qu'au grand tirage en or,
Du 25 décembre 1875,
TOUS LES BILLETS
—SONT—
Vendus pour des greenbacks
TOUS LES LOTS
—SONT—
Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi
—ADRESSÉES A LA—
Compagnie de Loterie de la Louisiane
Nouvelle-Orléans, Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.
15mai

Avez-vous besoin d'argent?

ADRESSEZ-VOUS à l'encoignure Dauphine et St-Louis. On y achète toutes sortes d'objets de seconde main, tels que meubles, vêtements d'hommes et de femmes, livres français, anglais, espagnols, etc.
Abonnement au cabinet de lecture, $1 par mois. On se rend à domicile. Ecrire franco.
J. BEGON.
14 fév—1 an [illegible] coin Dauphine et St-Louis

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.
Le Pontchartrain Cheap Store.
Tenu par
J. A LACROIX,
Au coin des rues Français et Victoire.
BOTTES ET SOULIERS
de toute espèce pour dames, messieurs, demoiselles et enfants.
On trouvera toujours chez moi, un assortiment complet d'articles de premier ordre offerts à des prix qui défient la concurrence.
Les acheteurs sont priés de venir examiner mon stock avant de faire leurs achats ailleurs.
Ma devise est:
Ventes rapides et légers bénéfices.
21 fév—1an

Collège Commercial de Dolbear
203..........Rue du Canal..........203
AU TROISIEME ETAGE, est ouvert, toute l'année, de 9 heures du matin à 3 heures du soir. On peut commencer n'importe quand, à prendre des leçons de tenue des livres, d'écriture, d'arithmétique, d'anglais, de français et d'allemand. L'institution reçoit, le jour et le soir des élèves de 8 à 30 ans. Classe de 4 à 5 heures, pour les dames.
LEVI DOLBEAR, président.
N. B.—Privilège d'élève à vendre.
24janv—1anMJD

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance du Peuple
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Bureaux, No 5 de la rue St. Pierre.
QUATRIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1875.

Sur risques de feu	$48,427 54	
" de rivières	3,310 32	
" de mer	6,162 86	
Total des primes		$57,900 72
[illegible]—risques de 1874, non expirées		7,483 89
		$65,384 61
Moins—Primes remboursées		1,356 58
Montant net des primes reçues		$64,028 03

Pertes payées dans la même période

Sur risques de feu	$27,235 18	
" de rivières	3,033 33	
" de mer	318 96	
Réfaction (rebate)	9,526 58	
Réassurances	3,657 29	
Taxes	3,422 24	
Impressions, annonces, fournitures de bureau	705 80	
Dépenses et intérêt en moins	10,409 89	
		58,989 27
Surplus		$5,038 79

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets pour actions	$271,804 80
Primes en voie de recouvrement	11,117 74
Billets de banques et autres billets	25,195 00
Propriétés foncières	6,631 82
Billets garantis	15,690 48
Billets garantis par hypothèque	12,625 60
Effets à recevoir	9,651 28
Meubles et installations de bureau	2,235 43
Compte suspendu	1,711 40
En caisse	5,945 69
Total de l'actif	$377,0[illegible] 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
Signé R. M. DAVIS, Président.
Signé A. SOCOLA, Vice-Président.
Signé A. GRANGER, Secrétaire.
Signé sous serment, pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 15 juillet 1875.
A. D. DORIOCOURT,
18 juillet— Notaire Public.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DES—
Marchands de la Nlle-Orléans,
104..........rue du Canal..........104
VINGT-ET-UNIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1875, y compris les risques non expirées de l'année précédente:

Sur risques de feu		$562,621 05
Sur risques de mer		62,556 10
Sur risques de rivières		55,962 08
Total des primes		$678,140 23
En moins, primes non expirées		121,488 00
Profit net sur les primes le 31 mai 1875		$556,652 23
Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$257,344 41	
Sur risques de mer	47,782 44	
Sur risques de rivières	22,344 65	
	$327,471 50	
Taxes	25,609 [illegible]	
Réassurances et primes remboursées	26,849 72	
Dépenses et quinze pour cent refaction moins intérêt	54,320 07	
		$454,250 67
Profit		$102,401 56

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$252,[illegible] 42
Bons de la ville	210,110 00
Actions de banques, chemin de fer et autres	77,611 00
Billets garantis par hypothèque et gages	227,2[illegible]
Effets à recevoir	[illegible],417 00
Primes en voie de recouvrement	94,494 73
Bons de l'Etat	600 00
Actions d'assurance	19,124 45
Actions du Valette Dry Dock Comp	10,400 00
Bons hypothécaires du Turner's Association	2,000 00
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall	5,000 00
En caisse	108,[illegible]
	$1,222,[illegible] 56

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.
Signé sous serment, par devant moi le 15 juin 1875.
JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	Ed. Toby.
D. Fatjo,	P. Fourchy.
S. Z. Relf,	M. W. Smith.
L. F. Generes,	J. J. Fernandez.
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen.
	Chas. Lafitte.

16juin—1an

VINGT-SIXIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
28 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$201,306 60	
Primes de mer	42,344 83	
Primes des rivières	112,114 82	$355,767 75
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		276,187 74
Pertes payées et évaluées comprenant tout ce qui est connu et non payé—		
Sur risques d'incendie	$69,347 66	
Sur risques de mer	15,447 32	
Sur risques de rivières	55,553 91	$140,348 89
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c.	73,705 33	214,054 22
Laissant (après paiement de 10 pour cent sur le capital)		$62,133 12
L'actif de la compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$43,674 01	
Prêts sur bons et hypothèques	55,943 33	$99,617 34
Prêts sur actions, sur demande	137,439 58	
Argent en banque	63,089 96	200,529 54
Propriétés foncières		118,749 42
Bons de la ville, actions de banques et autres		153,581 50
Primes en voie de recouvrement, compte des affaires en suspens, &c.		37,814 11
Total de l'actif		$610,301 91

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.
Signé sous serment devant moi, ce 22 mai 1875.
WM. H. HOLMES, Seconde Justice de paix, Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux personnes qui assurent dans la Compagnie et qui ont droit au dit dividende.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams,	Sm'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	Adam Thompson,
Henry Abraham	P. N. Strong,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edward J. Gay,	John M. Sandidge,
Simon Hernsheim,	Simon Forcheimer,
Joseph B. Wolfe,	R. B. Post,
Edward Pilsbury,	John E. King,
Fred'k Camerden	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone,
George Martin,	Alfred Moulton,
L. C. Jurey,	Edward Nalle,
George W. Sentall,	A. Levi.

24mai

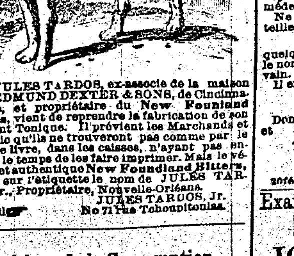

M. JULES TARDOS, ex-associé de la maison EDMUND DEXTER & SONS, de Cincinnati, Ohio, et propriétaire du New Foundland Bitters, vient de reprendre la fabrication de son excellent Tonique. Il prévient les Marchands et le Public qu'ils ne trouveront pas comme par le passé de livre, dans les caisses, n'ayant pas encore eu le temps de les faire imprimer. Mais le véritable et authentique New Foundland Bitters, portera sur l'étiquette le nom de JULES TARDOS, Jr., Propriétaire, Nouvelle-Orléans.
JULES TARDOS, Jr.
No 71 rue Tchoupitoulas.
22avril

Guérison de la Consomption,
Aux éditeurs de l'Abeille.
Messieurs—Veuillez annoncer à vos lecteurs que j'ai
Un remède souverain pour la Consomption, pour tous les maux de gorge et toutes les affections pulmonaires, que j'ai guéri des centaines de cas et donnerai
$1000.00
dans un cas où il ne ferait pas de bien au malade. Ce remède m'inspire une telle confiance que je l'enverrai une fois, gratis, à la personne qui me le fera demander.
Veuillez montrer cette lettre à celles de vos connaissances qui souffrent de maux de gorge ou de maladies de poumons et obligez.
Votre serviteur,
DR. T. F. BURT,
23 fév—6m 69 William Street, New-York

VENTES A L'ENCAN.
PAR D. E. MORPHY.

Foin. Foin. Foin.

PAR D. E. MORPHY,—A. E. MORPHY, encanteur.—Il sera vendu, SAMEDI 14 août 1875, à 11 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue Gravier,—pour le compte de qui il appartiendra—
500 balles foin.
Conditions—Comptant. 12 août—

PAR S. GUINAULT.

Succession de Anthony Fernandez.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—SAMEDI, 14 août 1875, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants ou Encanteurs, rue Royale—En vertu d'un ordre de l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 juillet 1875—

—SECOND DISTRICT.—

1o Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, face à la rue Robertson entre les rues des Ursulines et le chemin du Bayou.

2o Un lot de terre face à la rue Robertson, entre les rues St-Philippe et Ursulines—Ensemble, les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

3o Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent face à la rue Dauphine, entre les rues St-Philippe et Dumaine.

4o Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent face à la rue Orléans, entre les rues Prieur et Johnson.

5o Un lot de terre faisant face à la rue des Ursulines entre les rues Claiborne et Robertson avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

—TROISIEME DISTRICT.—

6o Un lot de terre formant l'encoignure des rues Craps et St-Antoine, avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

7o. Un lot de terre faisant face à la rue Prosper entre les rues St Antoine et Annette, avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

8o. Un lot de terre se composant de 24 terrains compris entre les rues Français, Union, Abondance et Agriculture.

9o. Deux lots de terre faisant face aux rues Girod et Urquhart; entre les rues Musique et Arts, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

10o. Un lot de terre faisant face à la rue St Antoine entre les rues Génie et Libéraux.

PAROISSE ST-TAMMANY.

11o Un lot de terre situé à Mandeville faisant face à la rue Lamarque, entre les rues Jefferson et Madison.

Pour les dimensions et les détails, se référer aux placards à la Bourse et l'annonce dans le "Republican."

Conditions—Un tiers comptant, balance à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets divisés par coupons à la convenance des héritiers, portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date. Les acquéreurs se soumettant à toutes les clauses [illegible] d'usage.

Actes de vente pardevant Amédée Ducatel, not. pub. aux frais des acquéreurs y compris toutes les taxes d'Etat et de ville payables en 1876—ainsi que le dessèchement en sus du prix de l'adjudication. 12août—3t

VACHES.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.—LUNDI, 16 août 1875, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Valence et Dryades—

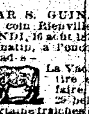

La Vacherie de Dejean Yrin qui se retire entièrement de ce genre d'affaire.
29 belles vaches laitières, dont une vingtaine fraîches en lait, les autres au moment de mettre bas.
1 Taureau.
2 excellents Chevaux.
2 charrettes à provisions.
1 wagon ou char à bancs à 4 roues.
5 Cochons.
Pétrin et ustensiles de la vacherie.
Une Table au Marché Magasin, débitant de 10 à 11 galons, ainsi que de 75 à 100 Fromages par jour.
La clientèle des rues sera donnée au plus fort acheteur.
Conditions—Au dessous de $200, comptant: de $200 et au-dessus, 6 mois de crédit en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur.
Les personnes auxquelles le vendeur doit peuvent acheter pour le montant de leurs réclamations.
1. Etable, la Maison de résidence et six Terrains seront également vendus—un tiers comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit.
11août—

Jolie propriété, rue Dauphine, No 246.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 14 août 1875, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale.—

Un lot de terre mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Dauphine, sur 91 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur entre les rues St-Philippe et Ursulines. Ensemble, une petite maison construite sur la rue avec façade en briques; ayant deux chambres et une autre bâtisse à étage, contenant quatre chambres dans l'intérieur du terrain, ayant quatre chambres. Le tout couvert en ardoises et en bon état, water-work, lieux d'aisance, etc. Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Moitié Comptant et le reste payable à un an de crédit en billets portant huit pour cent d'intérêt de date et hypothèque.

Acte de vente par devant A. Doriocourt, notaire public aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes, payables en 1876 et le dessèchement en sus du prix d'adjudication. Cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.
10 août—

GERMANIA INSURANCE COMPANY
BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,
NLLE-ORLEANS,
INCORPORÉE EN 1866,
ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.
H. ZUBERBIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTZSCH, Inspecteur.
DIRECTEURS:
J. Armbruster, J. Kohn, E. F. Theurer,
J. H. Braughn, Geo. Binder, P. Thormachlen,
H. Curtius, G. L. L. Mayer, J. Voelkel,
C. Del Bondio, H. Oertling, Frank Vatter,
P. W. Dielmann, H. Redwitz, J. J. Weckerling,
A. Gaiser, L. Reder, J. A. Webert,
L. Grunewald, Thomas Schorr, H. Zuberbier,
J. Haeringer, H. Schultz, F. M. Ziegler.
8 juin—1an

AU PUBLIC.
Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies.
Témoignage local.
NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de l'"Anti Rheumatic Mixture", de M. W. L. Jurgielewicz, et nous avons trouvé les vertus mentionnées dans l'annonce. Nous le recommandons avec plaisir aux personnes qui souffrent de rhumatismes et de névralgies.
Voir l'annonce.
James Ragan, propriétaire des écuries du No 184 de la rue Baronne.
Stephen Krauss, coin des rues Annonciation et Washington.
Charles Roemer, propriétaire du magasin de sellerie du No 90 de la rue Tchoupitoulas.
A. Guth, de la boulangerie du No 21 de la rue Fulton.
Charles Bühler, grocer, coin des rues Gen. Taylor et Magasin.
Capt. Boyd Robinson, 410 rue des Remparts.
Mme Ann O'Heron, 355 rue du Camp.
A. J. Wickes, 103 rue St-André.
Capt. Wm. Claiborne Harrison, 469 rue Dryades.
Eugene Erath, propriétaire du Pelican Brewery, No 252 rue Villeré.
George Stenernagel, 188 rue Villeré.
W. A. Kowalski, 103 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 95 rue Gaiennié.
Capt. Jas. A. Sylvester, 343 rue St Charles.
Mme M. J. Brun, sage-femme, 231 rue Magasins.
Mme H. Siebrandt, sage-femme, 224 rue du Camp.
H. H. Fluegan, jaugeur en chef de la Douane des E. U.
O. T. Theisman, grocer, 364 rue des Magasins.
16 mars—1 an

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE
A. Carrière & Co.,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.
No. 43 rue Vieille-Levée.
REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olive.
Avances libérales sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool et Bordeaux.
10 [illegible]—1an

MEUBLES.
R. M. & B. J.
MONTGOMERY,
Marchands de Meubles.
Bureaux et salles d'encan, au
Armory Hall, 87 rue du Camp.
Depuis la grande baisse dans les prix des meubles, nous avons acheté les assortiments de meubles les meilleurs et les plus choisis que l'on puisse trouver au SUD, comprenant des ameublements de salons, dorés et doublés de SOIE, REPS et CRIN; ameublements de chambres-à-coucher des derniers genres et des derniers dessins; ameublements de salles-à-manger; meubles de bureaux et de bibliothèques; meubles ordinaires pour habitation; Glaces Françaises et Allemandes que nous offrons à des PRIX défiant toute concurrence aux ventes privées ou d'encan. Ayant l'intention de demeurer en ville et de continuer nos affaires, il sera de notre intérêt en même temps qu'un plaisir de contenter nos clients. Avant d'acheter ailleurs, venez visiter nos magasins. 28 mars—6m
MEUBLES. MEUBLES. MEUBLES.

Guérison gratuite des crises!!!
TOUTE personne atteinte de crises est priée de s'adresser au Dr PRICE, qui lui enverra une bouteille de son remède, par exprès,
GRATIS!
Les seuls frais sont ceux de l'exprès, lesquels, vu l'étendue de mes affaires, se montent à peu de choses.
Il étudie
Les crises ou l'épilepsie
depuis nombre d'années; il garantit que son remède opérera une guérison.
Ne manquez pas de lui en demander une bouteille; elle ne vous coûtera rien
Et vous Guérira,
quelque opiniâtre que soit le mal, quel que soit le nombre de remèdes que vous ayez essayés en vain.
Il envoie les circulaires et les témoignages
Avec la bouteille.
Donnez votre adresse, votre bureau de poste etc. et
Adressez votre demande au
Dr. CHAS. T. PRICE,
20fév—1an 67 William street, New York.

Examinez vos vieilles photographies et envoyez-les à
JOHN H. CLARKE,
101..........rue du Canal..........101
M. CLARKE se charge de faire de grandes copies, cadres, couleur à l'huile, aquarelle ou pastel. Indiquez la couleur des cheveux, des yeux et le teint. Les photographies sont d'une ressemblance frappante.
JOHN H. CLARKE,
au No 101 de la rue du Canal.
28 mars—1an D

Mme Vve FÉRARI,
ACCOUCHEUSE,
Reçue par la Faculté de Paris.
INFORME les Dames qu'elle continue à donner ses soins à la pratique des accouchements et traitements des maladies.—Consultations tous les jours, à midi, en son domicile, rue d'Orléans 103,
On prend des pensionnaires à prix modérés.
8 août—6 m—D Mar J

VENTES A L'ENCAN.
PAR PLACIDE J. SPEAR.

Grande vente par catalogue de livres de droit et de médecine, ouvrages classiques, ouvrages de littérature et autres ouvrages; montres en or, bijouterie, coffre-fort, installations de magasins, &c.

Succession de F. Keller.
Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.—No 38,040.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse—LUNDI, 16 août et les jours suivants à 6 heures du soir, il sera vendu à l'enchère publique, au No 32 de la rue St. Charles, entre les rues Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 4 août 1875, tout le contenu du susdit magasin, se composant en partie de—

3000 lots de livres divers. Pour les détails voir le catalogue. Egalement, montres en or, bijouterie, coffre-fort, installations du magasin, &c.

Conditions—comptant avant livraison.

N. B. Les acquéreurs devront prendre possession de leurs achats le lendemain de la vente et avant l'ouverture de la vente du lendemain soir, autrement les dits articles seront revendus. Les acquéreurs inconnus devront faire un dépôt que fixera l'encanteur. Il sera offert de 250 à 300 lots à chaque vente. 11 août—

PAR A. H. PONS.

Groceries. Groceries.

A vendre à l'encan, sans limite ni réserve, pour cause de maladie, tout le fonds d'un magasin bien connu.

PAR A. H. PONS, encanteur, bureau No 60 de la rue du Camp.—Il sera vendu, SAMEDI, 14 août, à 11 heures et demie du matin, tout le contenu du magasin situé au coin de la rue Promenade Carondelet et de la rue Villeré, comprenant: groceries, vins, liqueurs, qui seront offerts en bloc, et s'ils ne sont pas vendus ainsi, ils seront offerts en lots au gré des acheteurs. Egalement, UN LOT DE MEUBLES, balance et verrerie; fourneaux et ustensiles de cuisine.

Condition—comptant. 11août—

PAR C. E. GIRARDEY.

Grande vente à l'encan
DE
TRENTE FERMES OU HABITATIONS DE CHOIX
DANS
LA PAROISSE PLAQUEMINES, RIVE GAUCHE DU FLEUVE.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 31 de la rue du Camp, Nouvelle-Orléans. Il sera offert en vente au magasin de Salomon Fallex, 25 milles au-dessous de la ville, MERCREDI, 15 septembre 1875, à 11 heures du matin—

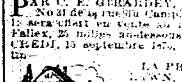

LA PROPRIÉTÉ WOOD LAWN, [illegible] pour la convenance des acheteurs.

CONDITIONS—Un cinquième comptant, la balance en cinq termes de un, deux, trois, quatre et cinq ans, avec garanties hypothécaires d'usage et huit pour cent d'intérêt par an.

Cette vente est faite libre de toutes taxes maintenant exigibles, et [illegible]
[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orleans.
Au No. 3 de la rue Carondelet,
A côté de la banque Nationale de l'Etat.
Cette compagnie incorporée en 1857 assure contre les risques de mer, de rivières et d'incendie.
Elle règle et paie promptement les pertes.
A. CHIAPELLA, président.
J. M. CRAWFORD, secrétaire.
—DIRECTEURS.—
Victor Maignan, W. B. Schmidt,
L. F. Généres, A. Bonnecaze,
B. Saloy, H. Labasse,
J. Bayle, H. Gally,
A. Chiapella.
21 fév—1an

Société de secours de 1875.

APPEL AU PEUPLE
En faveur des personnes sans emploi.

VU le grand nombre de personnes qui sont actuellement dans l'emploi à la Nlle-Orléans, à cause du déplorable état des affaires, la suspension des travaux publics et l'absence de manufactures; vu la morte saison et l'augmentation alarmante de la misère au milieu de notre communauté, une société ayant pour but de procurer des secours en vivres et en argent, secours qui leur permettront d'accomplir la mission pour laquelle la Société a été créée.

Les fermiers de l'Etat sont priés de faire savoir le nombre de travailleurs et de journaliers qu'il leur faut.

Adresser l'argent à l'un des membres du comité et les provisions au No 63 de la rue du Camp.

W. J. BEHAN, 16 Nlle-Levée.
R. M. MONTGOMERY, 87 Camp.
P. S. WILTZ, 32 Perdido.
W. A. BELL, 7 Union.
J. M. PUTNAM, 63 Carondelet.
C. E. GIRARDEY, 31 Camp.
JNO. I. ADAMS, 47 rue Peters.
W. H. HARRIS, 63 Camp.
S. M. WIGGINS, 26 Camp.
THOS. A. ADAMS, Président.
JOHNSON ARMSTRONG, Vice-Président.
1juin—1an C. C. Potts, secrétaire.

Somnambule.
LE PROFESSEUR LENGEMANN, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira le passé, le présent et l'avenir. Il vous fera trouver la place où vous avez égaré des objets, [illegible] sur vos affaires, et il donne des détails sur les vols. [illegible] malades abandonnés par les docteurs; [illegible] de France.—Office 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne.—Consultations gratuites pour les pauvres, [illegible]
2mars—1an

JOS. DAVID,
127 Vieille Levée ou Decatur,
NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE.
REÇOIT des consignations de Sucre, Coton, Riz, et, etc.
En main un assortiment général de Groceries Vins, Liqueurs, etc., etc.
Avances libérales faites sur toute consignation [illegible]

NEUVIÈME ETAT ANNUEL
—DU—
FACTORS' AND TRADERS'
Insurance Company,
37..........Rue Carondelet..........37
Nlle-Orléans, 20 mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires pour l'année expirée le 30 avril 1875, savoir:

PRIMES DE L'ANNÉE.

Sur risques d'incendie	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
En moins—Primes non expirées le 30 avril 1875	[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	
Montant net des primes		[illegible]
PERTES PAYÉES, SAVOIR:		
Sur risques d'incendie	$134,367 30	
Sur risques de rivières	126,452 50	
Sur risques de mer	8,320 65	$269,[illegible]
Réassurances	[illegible]	
Réfaction (rebate)	[illegible]	
Taxes d'Etat et de Ville	[illegible]	
Dépenses brutes, bureau local et agences	[illegible]	
Profits et pertes	[illegible]	
Balance		[illegible]
En plus, intérêts, escompte et épargnes reçus		[illegible]
En moins, 1er intérêt semi-annuel sur le capital payé et le second dû		[illegible]
Bénéfices net		[illegible]
En moins—réserves pour diminution de valeur des placements		[illegible]
Balance à partager sur le montant net des primes de 1874-5 et les primes non expirées de 1873-4		$117,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$394,453 15	
Comptes en voie de recouvrement	50,328 47	
Effets à recevoir, pour prêts sur actions et bons	522,923 04	
Effets à recevoir à courtes échéances	35,011 45	
Actions de banques et autres actions	215,103 55	
Actions de chemins de fer de la ville	79,549 66	
Bons de la ville et autres bons	110,681 56	
Bons Masonic Grand Lodge of Louisiana	5,000 00	
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00	
Bons de l'Association de secours pour les veuves et les orphelins juifs	2,000 00	
Propriétés foncières	60,135 00	$1,4[illegible]
PASSIF:		
Capital	$1,100,000 00	
Réserves pour risques non expirés	89,742 2[illegible]	
Dividendes non payés (y compris dividendes d'intérêts et de prime du 30 avril 1875	177,655 28	
Casuel (surplus)	116,818 65	1,48[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Signé sous serment pardevant moi, ce 22 mai 1875.
EDWARD IVY, notaire public.

Le 20 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, SUR DEMANDE, un SECOND INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1875, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie (1,100,000) et un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT-CINQ POUR CENT aux Actionnaires ($471,769 85) du montant net de leurs primes participantes de l'année expirée le 30 avril 1875 et de leurs primes participantes non expirées de l'année expirée le 30 avril 1874.

ED. A. PALFREY, President.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Sect.

DIRECTEURS:

Moses Greenwood	R. M. Walmsley,
W. A. Johnson,	A. Brittin,
John I. Noble,	A. H. May,
John Chaffe	S. H. Snowden,
Richard Milliken,	T. Lytt. Lyon,
Samuel E. Moore,	Wm C. Raymond,
J. I. Warren,	James S Prestidge,
R. T. Buckner,	Samuel H. Boyd,
Saml. Friedlander,	Joseph McElroy,
A. A. Yates,	E. R. Wheelock,
John I. Adams,	Cyrus Bussey,
Isaac Scherck,	Wm J. Behan,
	E. F. Kohlman.

24mai—1an